

**Art. 14 :** Le Directeur général des mines et de la géologie est chargé de l'application du présent arrêté.

Lomé, le 05 octobre 2011

**Ministre des Mines et de l'Energie**

**Dammipi NOUPOKOU**

**DECISION N° 023/ARSE /CDD DU 28 SEPTEMBRE 2011  
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES  
MARCHÉS PUBLICS ET DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC**

Le Comité de direction,  
Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2000-090/PR du 08 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2001-100/PR du 19 mars 2001 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 009/09/MME/CAB du 04 février 2009 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Après avoir délibéré en sa séance du 28 septembre 2011

**DECIDE :**

**Article premier :** Il est créé au sein de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité, une commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public.

**Art. 2 :** La commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public est composée de cinq (05) membres nommés par le directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité.

**Art. 3 :** Les attributions de la commission de contrôle des marchés publics et délégations de service public sont celles définies dans le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics, notamment en ses articles 9, 10, 11 et 12.

**Art. 4 :** Le directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé le 28 septembre 2011

**Pour le Comité de direction,  
La présidente**

**ADJOGBOVIE Nadou**

**DECISION N° 022/ARSE/CDD DU 28 SEPTEMBRE 2011  
PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE PASSATION  
DES MARCHÉS PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICE  
PUBLIC**

Le Comité de direction,  
Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au Secteur de l'Electricité ;

Vu la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2000-090/PR du 08 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2001-100/PR du 19 mars 2001 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public ;

Vu le décret n° 2009-297/PR du 30 décembre 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement des organes de passation et de contrôle des marchés publics;

Vu l'arrêté n° 009/09/MME/CAB du 04 février 2009 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Après avoir délibéré en sa séance du 28 septembre 2011.

**DECIDE :**

**Article premier :** Il est créé au sein de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité, une commission